



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE – DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE :**

- En vertu de la **Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3)**, le maire d'une municipalité peut, en situation d'urgence, déclarer l'état d'urgence local lorsqu'un sinistre ou une menace à la vie, la santé ou la sécurité de la population ou des biens sur son territoire est réel ou appréhendé ;
- La Municipalité de **Sainte-Élisabeth** fait actuellement face à une situation d'**urgence particulière**, dans laquelle des **menaces, actes d'intimidation, harcèlement ou comportements hostiles** sont dirigés envers ses **élus municipaux et employés** ;
- Ces circonstances créent un **climat de peur et d'instabilité** compromettant la capacité de la municipalité à assurer la continuité de ses services essentiels, ainsi que la sécurité physique et psychologique de son personnel ;
- Cette situation **excède les ressources ordinaires** d'intervention de la municipalité et nécessite l'adoption immédiate de **mesures exceptionnelles** pour protéger les personnes concernées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Je, soussigné, Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, déclare ce jour, le 16 juin 2025, à 16 h 00 (seize heure), l'état d'urgence local sur l'ensemble du territoire de la municipalité, et ce, conformément à l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile.**

**Cette déclaration autorise, sans s'y limiter :**

1. La mise en œuvre immédiate de mesures de sécurité supplémentaires pour protéger les élus et employés municipaux ;
2. Le recours aux services d'agents de sécurité privés ou d'autres partenaires pour assurer une présence préventive ;
3. La fermeture temporaire ou le contrôle d'accès à certains bâtiments municipaux ;
4. La réorganisation du travail des employés municipaux, incluant le télétravail si requis ;
5. Toute autre mesure jugée nécessaire par l'organisation municipale de sécurité civile pour assurer la protection des personnes.

---

**De plus, considérant la situation actuelle, l'assemblée régulière du Conseil municipal prévue le 16 juin 2025 à 19 h 00 se tiendra exceptionnellement en mode virtuel.**

Tous les renseignements nécessaires ainsi que le **cadre normatif expliquant le mode de fonctionnement** de cette séance sont disponibles sur le site Internet officiel de la municipalité.



---

**L'état d'urgence local entre en vigueur dès la signature du présent arrêté et est valide pour une période de 48 heures soit jusqu'au 18 juin 2025 à 16 h 00, à moins qu'il ne soit levé ou renouvelé conformément à la loi.**

---

Fait à Sainte-Élisabeth, ce 16 juin 2025, à 16 h00.

**Louis Bérard**  
Maire de Sainte-Élisabeth

**Copie transmise sans délai à :**

- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation
- Députée régionale
- Direction générale de la municipalité
- Sûreté du Québec – poste de Berthierville
- Membres du conseil municipal
- Fédération québécoise des municipalités
- Union des municipalités du Québec